



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 octobre 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°78

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de Monsieur WOILLARD Vincent, agissant au nom de l'asbl « La Mine Hier » d'HALANZY, qui organise une **Marche d'Halloween, le 23/10/2026** ;

Considérant que, dans le cadre de cette marche, des enfants ainsi que des accompagnateurs emprunteront le chemin Barolat à 6792 HALANZY ;

Considérant que le chemin Barolat est déjà interdit à la circulation, excepté pour les services et véhicules agricoles des propriétaires de parcelles dont l'accès se fait exclusivement via ledit chemin ;

Considérant qu'il y a toutefois lieu d'interdire la circulation pour tous les véhicules à moteur en plus de l'interdiction déjà existante afin de garantir la sécurité des participants de la marche d'Halloween ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison des faits précités, **la circulation des tous les véhicules à moteur sera interdite sis chemin Barolat à 6792 HALANZY, le 23/10/2026 de 17 h à minuit.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.